

Perception du solde de la taxe d'apprentissage – Campagne 2026

Note d'information du 13/11/2025 relative à l'ouverture de la campagne 2026 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue Académie de Créteil

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Référente régionale académique pour la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Tél : 01 57 02 67 64 / 06 33 89 20 64

Mél : anne.lecostey@ac-creteil.fr ; dafpic-taxe@ac-creteil.fr

Texte adressé :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement de lycées polyvalents, de lycées professionnels, d'EREA, de lycées polyvalents privés, de lycées professionnels privés éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques

Mesdames et messieurs les chargés de mission Lutte contre le décrochage scolaire

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG

Références :

- Article L6241-1 à L6241-5 du code du travail
- Article R6241-21 et R6241-22 du code du travail

Annexes :

Lien vers le site de la préfecture régionale d'Ile-de-France sur le solde de la taxe d'apprentissage

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage>

Cette note porte sur la campagne 2026 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA

SOLTéA est la plateforme nationale unique dédiée à l'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, à sa répartition et à son versement aux établissements et organismes habilités à la percevoir (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>).

La campagne 2025 se termine, la phase de répartition du solde de la taxe par les entreprises redevables s'étant achevée le 24 octobre 2025. Les deux dernières campagnes de virement des fonds aux

établissements bénéficiaires auront lieu à partir du 7 novembre 2025 pour les fonds fléchés et à partir du 27 novembre 2025 pour les fonds non répartis.

La campagne 2026 débute avec la phase d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage. **Tous les établissements ou organismes éligibles**, qu'il s'agisse du renouvellement de leur habilitation ou du dépôt d'une première demande d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage doivent déposer un dossier « Demande d'habilitation » sur la plateforme SOLTéA.

Le calendrier de la phase d'instruction sur la plateforme SOLTéA est le suivant :

- 03/11/25 : **Ouverture de la campagne d'habilitation** - dépôt des dossiers de candidature par les établissements sur SOLTéA
- 16/01/26 : **Fin de la période de dépôt des dossiers de candidatures en ligne**
- 20/03/26 : **Clôture de la campagne d'habilitation** – fin de l'instruction des dossiers par les services instructeurs

Vous trouverez sur le site SOLTéA des supports pour vous aider dans cette démarche (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide>).

Gaëlle MARCEAU

Déléguee régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue en charge
du pôle Campus des métiers et des qualifications

Conseillère du recteur d'académie, cheffe du service DRAFPIC site Créteil